

# Les contrats aidés dans les associations

Depuis plusieurs années, de nombreuses réformes législatives ont permis le développement croissant de divers types de contrats dits « contrats aidés ».

Ceux-ci visent principalement un public jeune et sans qualification. Rapide présentation des quatre contrats actuellement les mieux adaptés aux associations.

**Le Contrat initiative emploi (CIE).** Il est destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi.

**Public visé :** toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

**Employeurs bénéficiaires :** secteur marchand et associations à but non lucratif de la Métropole.

**Caractéristiques du contrat :** l'embauche en CDI est privilégiée. Chaque CIE doit faire l'objet d'une convention préalable signée par l'employeur et l'agence locale pour l'emploi (représentant de l'Etat) dont dépend l'association.

**Rémunération :** Smic ou salaire minimum conventionnel.

**Aides et exonérations :** le CIE ouvre droit pour l'employeur à une aide d'Etat mensuelle fixée par arrêté du préfet de région (maximum 47% du Smic horaire brut).

## Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

**Public visé :** personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

**Employeurs bénéficiaires :** secteur public et privé non marchand, associations, comités d'entreprise et fondations.

**Caractéristiques du contrat :** il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, sa durée minimale est de 6 mois et maximale de 24 mois ; il est renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. La durée du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

Ce contrat s'accompagne d'actions d'accompagnement, de formation professionnelle et de VAE.

**Rémunération :** Smic ou salaire minimum conventionnel.

**Aides et exonérations :**

- exonération des cotisations SS sur la part du salaire inférieur ou égal au Smic horaire multipliée par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de 151,67 heures mensuelles ;
- exonération de la taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires et participation construction ;
- aide fixée par arrêté préfectoral d'un maximum de 95% du Smic brut par heure travaillée.

**Les Emplois tremplins.** L'objectif poursuivi est de donner aux jeunes ou au public en difficulté l'opportunité de rebondir professionnellement tout en répondant aux besoins émergents ou non satisfaits d'employeurs qui présentent un caractère d'utilité sociale et contribuent à une meilleure mise en œuvre des politiques régionales.

**Public visé :**

- personnes de moins de 26 ans inscrites dans une mission locale ;
- personnes de 45 ans et plus ;
- personnes handicapées ou bénéficiant de l'allocation veuve inscrites à l'ANPE.

**Employeurs bénéficiaires :** associations dans le domaine de l'accompagnement dans l'emploi, la culture, le sport...

**Caractéristiques du contrat :** CDI au sein du monde associatif. Chaque région a la liberté de voter des modalités différentes, fixées par arrêté préfectoral, afin de privilégier une approche locale.

**Rémunération :** au moins égale au Smic.

**Aides et exonérations :** aide à l'embauche de la Région de 30 à 50% du coût salarial durant les trois premières années, puis 40% et moins jusqu'à la cinquième année.

Se renseigner auprès de la région pour connaître le dispositif exact.

**Le Contrat adulte relais.** Ce dispositif a été mis en place en 2000 afin d'améliorer, dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre habitants de ces quartiers et les services publics.

**Public visé :**

- personnes âgées d'au moins 30 ans ;
- personnes sans emploi ou bénéficiaires, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, soit d'un CES<sup>1</sup> soit d'un CEC ;
- résidents en zone urbaine sensible (ZUS) ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

**Employeurs bénéficiaires :** régions, communes, départements, associations, ou personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

**Caractéristiques du contrat :** CDD ou d'un CDI temps plein ou temps partiel.

**Rémunération :** au moins égale au Smic.

**Aides et exonérations :** aide forfaitaire d'un montant annuel par poste de travail à temps plein de 15 924,60 euros non cumulable avec toute autre aide.

Ces contrats mettent en place un statut dérogatoire au droit commun matérialisé par le versement d'aides et l'application d'exonérations de cotisations. Une application fidèle de la réglementation est requise et soumise à des contrôles stricts.

Pour une application optimale de ces dispositifs, il convient de se renseigner sur la situation précise de la personne embauchée ainsi que sur les dispositifs d'aides mis en place. En effet, certaines aides varient dans leur application en fonction des régions (Emploi tremplin et CAE).

Selon une étude publiée par la Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (Dares) en septembre 2006, 247 000 personnes ont bénéficié en 2005 des nouveaux contrats aidés définis par la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005.

Parmi ces nouveaux dispositifs, le CAE a connu un franc succès auprès du secteur non marchand.

F. Lamouille et B. Buttler

<sup>1</sup> CES = Contrat emploi solidarité

CEC = Contrat emploi consolidé